



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 95521

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question de la prise en charge des personnes souffrant de troubles du comportement, notamment alimentaire, anorexie et boulimie affectant en particulier les adolescents et les jeunes adultes. En effet, aujourd'hui, il existe encore malheureusement peu de structures ou d'unités hospitalières adaptées à cette pathologie de l'adolescence. Les jeunes présentant des troubles du comportement alimentaire se voient ainsi accueillis et internés dans des structures hospitalières psychiatriques où ils côtoient des adultes qui présentent des pathologies psychiatriques lourdes. Cet environnement hospitalier difficile est très peu propice à la sécurité et à l'équilibre nécessaires à l'adolescent qui doit se reconstruire. À Paris, l'ouverture de la maison des adolescents, dite « maison de Solenne », offre à ce jour une structure d'accueil unique dédiée à ces jeunes. Aussi, il lui demande ce qu'il envisage de mettre en oeuvre sur tout le territoire national pour développer des unités hospitalières spécifiques aux problèmes de l'adolescence, notamment pour traiter l'anorexie. Enfin, il souhaite savoir si des études épidémiologiques permettent de mesurer l'ampleur de ce problème de santé publique.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la question de la prise en charge des adolescents souffrant de troubles du comportement, notamment alimentaires, anorexie et boulimie. Les actions mises en oeuvre par le plan psychiatrie et santé mentale, ainsi que le programme de déploiement de maisons d'adolescents sur le territoire français, participent de la volonté d'assurer la prise en charge de ces enfants et adolescents souffrant de troubles du comportement alimentaire dans les meilleurs délais et dans un cadre adapté aux spécificités de leur pathologie. Le programme ambitieux de développement des capacités d'hospitalisation complète en pédopsychiatrie, en particulier dans les départements qui en sont dépourvus et en lien avec le diagnostic de besoin effectué dans chaque région, représente une condition essentielle de la qualité de soin apportée à ces adolescents. Les instances de suivi de la mise en oeuvre du plan souhaitent suivre tout particulièrement la réalisation de ce programme au cours de l'année à venir. La spécialisation progressive de services dans l'accueil de la population adolescente, préconisée par le plan santé mentale, permettra également de conforter la qualité de cette prise en charge spécifique. Le plan psychiatrie et santé mentale fait en outre de la coordination des structures de prise en charge des adolescents, qu'elles soient sanitaires, sociales ou médico-sociales, la condition sine qua non de la continuité de leur prise en charge. Le secteur de la pédopsychiatrie, et plus particulièrement la prise en charge des troubles du comportement alimentaire, bénéficiera ainsi tout particulièrement de la réflexion qui sera engagée en 2007 sur les modalités les mieux à même d'assurer une articulation des politiques sanitaires, sociales et médico-sociales. Enfin, le programme de déploiement de « maisons des adolescents », mené conjointement avec la fondation Hôpitaux de Paris-hôpitaux de France, vise à assurer un accès plus précoce de ces jeunes en difficulté à des structures permettant leur accueil et leur orientation. Il permettra à terme de proposer aux enfants et adolescents un tel lieu d'accueil pluridisciplinaire dans les principales zones urbaines. Ces structures ont vocation à prendre notamment en charge les troubles du comportement alimentaire, dont le pic de survenue se situe à l'adolescence,

principalement chez les jeunes filles.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95521

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5625

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11404